### COPIE CONFORME A L'ORIGINAL



#### DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

# ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation les Bretelles BD60 D950G, BD950 D60 et BD950 GD60 au territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY TRAVAUX

> dérasement d'accotements Section hors agglomération du 03 avril 2023 au 21 avril 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 14/03/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - CER de VIMY, fait connaître le déroulement des travaux de dérasement d'accotements, le 03 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de dérasement d'accotements, va nécessiter une interruption de la circulation sur les Bretelles BD60 D950G, BD950 D60 et BD950 GD60 au territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY, hors agglomération, du 03 avril 2023 au 21 avril 2023 de 9h00 à 16h00 pour une durée effective de 6 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de SAINT LAURENT BLANGY et SAINT NICOLAS,

Considérant l'information préalable faite auprès des communes de ARRAS et ATHIES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Considérant l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

## \*\*\*\*\* ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur les Bretelles BD60 D950G, BD950 D60 et BD950 GD60 au territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY, du 03 avril 2023 au 21 avril 2023 de 9h00 à 16h00 pour une durée effective de 6 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- Bretelle BD60 D950G fermée : déviation par les RD 60 et 950,
- Bretelle BD950 D60 fermée : déviation par la RD 950,
- Bretelle BD950 GD60 fermée : déviation par les RD 917 et 950 au territoire des communes de SAINT NICOLAS, SAINT LAURENT BLANGY, ATHIES et ARRAS, suivant plans joints en annexe.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le. 2 4 MARS 2023

Pour le Président du Conseil départemental, Pour le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

COPIE CONTORN REGISTER





